

Régime d'assurance-vie de base et prestation de décès payée

Régime d'assurance-vie de base (RAVB) – Régime n° 45085

Prestation de décès payée par Postes Canada (SCP) – Régime n° 23226 (65 ans et plus)

À compter du 1^{er} janvier 2019, vous êtes admissibles à la protection du Régime d'assurance-vie de base et/ou à la Prestation de décès payée par la SCP (65 ans et plus). Il s'agit de régimes d'assurance distincts. Tous les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) et les employés de relève permanents (ERP) admissibles seront couverts. Ce changement vous oblige à remplir un ou deux formulaires importants, selon votre âge. Voir ci-dessous.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au Régime d'assurance-vie de base, vous devez être un employé des FFRS régulier titulaire d'un itinéraire ou un ERP et travailler au moins 12 heures par semaine selon le Système de gestion des itinéraires (SGI). Vous devez avoir le statut « actif au travail » pour être inscrit. Si vous êtes en congé pour une autre raison qu'un congé annuel, votre protection entrera en vigueur dès votre retour au travail.

Dans le cas du régime de prestation de décès payée par Postes Canada (65 ans et plus), vous devez d'abord être inscrit au Régime d'assurance-vie de base et être âgé de 65 ans et plus.

La protection est automatiquement ajustée en fonction de vos heures de travail hebdomadaires. Si votre horaire fluctue au-dessous ou au-dessus du seuil de 12 heures suivant votre inscription initiale, vous ne serez plus inscrit ou vous serez réinscrit automatiquement et prévenu du changement dans la protection.

Couverture

Le Régime d'assurance-vie de base offre une prestation d'assurance-vie temporaire égale au double de votre salaire de base et de votre indemnité pour période de repos. (Le salaire de base comprend les valeurs d'activités prévues à l'annexe A.) Aux fins de la couverture d'assurance-vie, la semaine de travail ne doit pas dépasser 40 heures dans le SGI.

Les calculs sont arrondis à la tranche de 1 000 \$ supérieure. Lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans, la prestation d'assurance-vie de base est réduite de 10 000 \$ et devient une prestation de décès payée. Lorsque vous atteignez l'âge de 66 ans, la prestation d'assurance-vie de base est réduite de 10 % chaque année, jusqu'à ce qu'elle soit égale au tiers de votre salaire de base et de votre indemnité pour période de repos, ou à 10 000 \$ (selon le plus élevé de ces montants).

Adhésion

La participation à ce régime est obligatoire, et l'inscription est automatique si vous répondez aux critères d'admissibilité. La protection entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019, ou dès que vous répondez aux critères d'admissibilité.

Si vous n'avez pas le statut « actif au travail », votre protection entrera en vigueur dès votre retour au travail. Si vous répondiez aux critères d'admissibilité le jour précédant votre plus récent congé, vous êtes admissible. Le congé doit avoir commencé après le 1^{er} janvier 2016.

Si vous êtes admissible au régime mais êtes toujours en congé, des arriérés de primes d'assurance-vie s'accumuleront pendant votre congé, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ils sont payables à votre retour au travail.

Coûts des régimes

Dans le cas du Régime d'assurance-vie de base de Postes Canada, les employés versent 0,16 \$ par tranche de 1 000 \$ de protection, et Postes Canada verse 0,04 \$ par tranche de 1 000 \$. La Société paie la totalité des coûts de la prime de prestation de décès payée. (Les primes sont révisées annuellement et peuvent changer.)

Les primes seront déduites de votre paie du 18 avril 2019 pour la période débutant le 24 mars. Les déductions faites entre le 1^{er} janvier 2019 et le 23 mars 2019 seront recouvrées rétroactivement, en fonction de votre date d'adhésion (ou votre date d'admissibilité, si votre embauche a eu lieu le ou après le 1^{er} janvier 2019). Ce recouvrement sera indiqué sur votre bordereau de paie du 13 juin 2019.

Bénéficiaires

Il est important que vous désigniez un bénéficiaire. Si vous désignez un bénéficiaire d'âge mineur ou un bénéficiaire n'ayant pas la capacité juridique nécessaire, vous pouvez nommer un fiduciaire/administrateur. Veuillez vous reporter au formulaire Désignation de bénéficiaire / changement de bénéficiaire du Régime d'assurance-vie de base pour obtenir plus de renseignements.

Le Régime d'assurance-vie de base et le Régime de prestation de décès payée par Postes Canada (65 ans et plus) sont des plans distincts et des bénéficiaires différents peuvent être désignés pour chacun; par conséquent, si vous êtes âgé de 65 ans ou plus, n'oubliez pas de remplir, de signer et de dater les deux formulaires ci-joints et de les envoyer à l'adresse suivante :

AccèsRH

**2701, promenade Riverside, bureau C0160
Ottawa (Ontario) K1A 0B1**

Résidents du Québec

Les résidents du Québec qui désignent leur conjoint ou conjointe comme bénéficiaire ne peuvent modifier ou annuler cette désignation à moins de cocher la case « Révocable » du formulaire ou de fournir le consentement signé du bénéficiaire original. Vous pouvez changer une désignation de bénéficiaire révocable en tout temps sans le consentement de quiconque.

REMARQUE : Aucune copie des formulaires ne sera acceptée. **Vous devez fournir les copies papier originales signées.**

La confirmation d'assurance se trouve en ligne sous Avantages sociaux dans MonSAP, dans le site Libre-service pour les employés (LSE). Ces renseignements seront téléchargés une fois que notre système aura été mis à jour d'ici l'été.

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies d'ancienne correspondance, visitez postescanada.ca > **Je travaille à Postes Canada > Résolution sur l'équité salariale des FFRS.**

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec AccèsRH par courriel à l'adresse acesRH@postescanada.ca ou par téléphone au **1-877-807-9090**.

P. j. :

1. Désignation de bénéficiaire / demande de changement de bénéficiaire du Régime d'assurance-vie de base
2. Prestation de décès payée par Postes Canada : 65 ans et plus, formulaire de désignation du bénéficiaire / changement de bénéficiaire (s'il y a lieu)
3. Instructions pour remplir le formulaire – Régime d'assurance-vie de base : Directives sur le formulaire de désignation / changement
4. Désignation de bénéficiaires – foire aux questions
5. Résolution sur l'équité salariale des FFRS – Échéancier